

Transfert de prestations entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et la sécurité publique (DJAS) de la Ville de Pully

Reprise de la gestion d'*Espace Jeunes* et de l'animation en milieu scolaire par la DJAS

Crédit d'investissement demandé : CHF 180'600.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique, M. J.-M. Chevallaz, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis	3
2.	Préambule	3
3.	Axe thématique « Jeunesse » du plan directeur de la DJAS.....	4
3.1.	Axes thématiques et transversaux	4
3.2.	Ajustement des offres pour les jeunes aux besoins actuels	4
3.3.	Secteur « Animations et Jeunesse »	5
3.4.	Transfert des activités d' <i>Espace Jeunes</i> et d'animation en milieu scolaire	5
4.	<i>Espace Jeunes</i>	6
4.1.	Contexte	6
4.2.	Projet de réouverture d' <i>Espace Jeunes</i> par la DJAS.....	6
5.	Animation scolaire	7
5.1.	Prestations actuelles	7
5.2.	Projet d'intégration de l'animation en milieu scolaire à la DJAS	7
6.	Aspects « Ressources humaines ».....	8
7.	Aspects financiers	8
7.1.	Situation actuelle - Budget d'exploitation 2022.....	8
7.1.1.	Budget de la FEJ en 2022.....	9
7.1.2.	Couverture de déficit en 2022	10
7.1.3.	Facturation des prestations aux écoles	10
7.2.	Situation budgétaire à partir du 1 ^{er} septembre 2022.....	10
7.2.1.	Transferts de prestations et des éléments financiers	10
7.2.2.	Crédits supplémentaires prévus	11
7.2.3.	Facturation des prestations aux écoles	12
7.3.	Situation budgétaire à partir du 1 ^{er} janvier 2023	14
8.	Réfection et Mise en conformité des locaux du Prieuré 4	15
8.1.	Coût détaillé des travaux.....	15
8.2.	Résumé	16
9.	Calendrier prévisionnel.....	17
10.	Développement durable.....	17
10.1.	Dimension économique	17
10.2.	Dimension environnementale.....	18
10.3.	Dimension sociale.....	18
11.	Communication	18
12.	Programme de législature.....	18
13.	Conclusions.....	19

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de :

- Soumettre au Conseil communal un projet de transfert de prestations et de personnel destinées aux jeunes, à savoir *Espace jeunes*, structure d'accueil et d'animation pour les jeunes de 12 à 18 ans, ainsi que l'animation en milieu scolaire, entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (ci-après FEJ) et la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) de la Ville de Pully ;
- Valider le processus ainsi que le dispositif financier relatif à ce transfert au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Dans la perspective d'une réouverture d'*Espace Jeunes* à la rentrée scolaire 2022, la Municipalité sollicite également du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement d'un montant CHF 180'600.00 destiné à financer les coûts liés à la réfection et la remise en conformité des locaux de cette structure.

2. Préambule

Dans le cadre du mandat d'animation socioculturelle initié par la Ville de Pully en 2017, un plan directeur de cohésion sociale a été élaboré durant le premier semestre de l'année 2020.

L'objectif de ce plan directeur était de fournir une vision stratégique qui fixe le cadre général d'action de la DJAS. Ce document, qui s'appuie sur le contexte politique et institutionnel de Pully, s'inscrit dans la ligne politique sociale de la Ville et promeut la vision suivante en matière de cohésion sociale :

« Développer une offre qui puisse assurer le bien-être de tous les citoyen-ne-s et encourager des liens de proximité, en contribuant ainsi à la qualité de vie et au développement d'un cadre de vie dynamique et attractif au sein de la Ville de Pully. Les prestations et les services sont délivrés de manière coordonnée, dans le respect des exigences de qualité et en adaptation aux évolutions socio-économiques. »

L'élaboration de ce plan directeur s'est fondée sur une démarche de réflexion interne à la DJAS, complétée par le point de vue des principaux partenaires de celle-ci et accompagnée par un mandataire, *Socialdesign*.

La démarche a abouti avec succès, conformément à la planification établie initialement. Les résultats de celle-ci et le plan directeur DJAS ont été présentés à la Municipalité en septembre 2020.

La mise en œuvre du plan directeur demandait de prioriser et d'orienter le travail courant en fonction d'axes stratégiques identifiés. Ainsi, pour chaque axe, des mesures de réorganisation visant notamment à améliorer l'efficacité et l'efficience du travail ont été identifiées.

3. Axe thématique « Jeunesse » du plan directeur de la DJAS

Les axes stratégiques du plan directeur se déclinent au nombre de huit (quatre axes thématiques et quatre axes transversaux). Ces axes décrivent les champs d'action prioritaires de la DJAS pour les prochaines années.

3.1. Axes thématiques et transversaux

Pour chaque axe, un objectif et des mesures permettant de réaliser cet objectif ont été définis.

Il existe quatre axes thématiques par rapport aux domaines suivants :

- Etoffer l'offre d'accueil extra-familial (familles/enfance) ;
- **Ajuster les offres pour les jeunes aux besoins actuels (jeunesse) ;**
- Pérenniser les activités destinées aux seniors (seniors) ;
- Encourager les liens de proximité.

Ces axes thématiques concernent des publics cibles spécifiques (familles/enfants, jeunes, seniors) et le domaine plus général des liens de proximité.

En plus des quatre axes thématiques, il existe quatre axes transversaux. Il s'agit de champs d'action touchant tous les domaines thématiques susmentionnés. Ces axes sont donc à prendre en compte lors du travail sur chacun des quatre axes thématiques :

- Renforcer la coordination de l'offre ;
- Optimiser l'information à la population ;
- Soutenir une action cohérente en faveur de l'intégration des populations vulnérables ;
- Intégrer la prévention dans les activités de la DJAS.

3.2. Ajustement des offres pour les jeunes aux besoins actuels

L'objectif stratégique de cet axe consiste en une réflexion globale dans le domaine de la jeunesse afin d'adapter l'offre existante ainsi que son organisation aux besoins actuels.

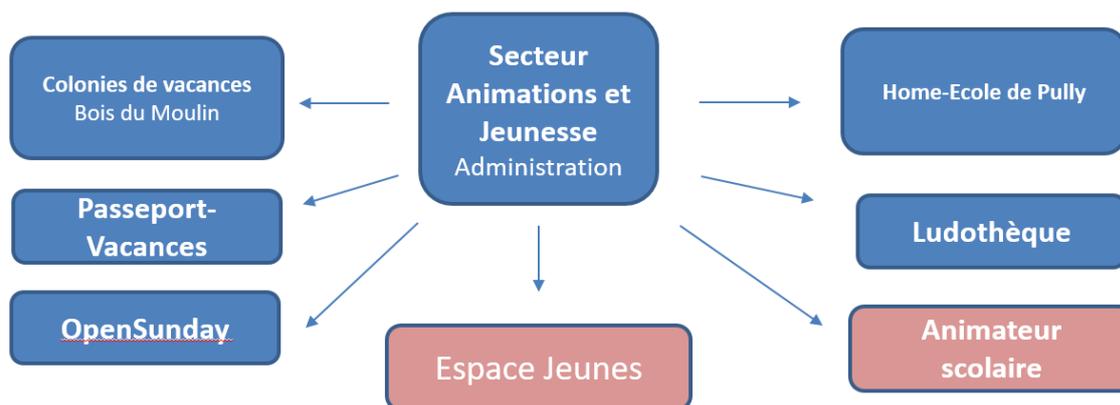
Le plan directeur de la DJAS définit des mesures pour réaliser cet objectif :

- Effectuer une étude des besoins des jeunes pulliérans par rapport aux prestations extrascolaires. A l'aide de l'étude des besoins, il sera possible de vérifier si l'offre actuelle continue à être pertinente, notamment de s'interroger sur les éléments suivants :
- Modalités d'organisation de certaines prestations extrascolaires ;
- Opportunité de mise en place d'une commission des jeunes pulliérans ou renforcer l'activité de la commission extraparlamentaire jeunesse ;
- Clarifier les responsabilités et les missions du secteur « Jeunesse » de la DJAS. Cela comprend aussi la clarification des objectifs et du rattachement organisationnel d'Espace Jeunes et de l'animateur scolaire en collaboration avec la FEJ ;
- Garantir un accès égalitaire à des prestations du domaine jeunesse très demandées (telles les offres de loisirs comme les colonies de vacances) afin de s'assurer que les familles ayant besoin de ces prestations puissent y accéder ;
- Rendre visible les offres pour jeunes.

Afin de parvenir à ces objectifs, des mesures de réorganisation ont été opérées au sein de la DJAS afin d'améliorer la coordination. Celles-ci ont abouti à la création du secteur « Animation et Jeunesse. »

3.3. Secteur « Animations et Jeunesse »

Une des premières mesures à laquelle répond la création du secteur « Animation et Jeunesse » est de centraliser l'ensemble des offres et des activités extra-scolaires destinées aux jeunes afin d'en optimiser la coordination générale par le délégué à la jeunesse communal.



Le regroupement de ces différentes prestations maximise la cohérence et l'interopérabilité entre les différents acteurs de ce secteur et facilite l'appréhension des besoins et des enjeux par un meilleur échange des informations.

Dans cette réflexion, il paraît nécessaire et opportun d'inclure dans ce système deux entités rattachées jusqu'à présent à la FEJ, à savoir, *Espace Jeunes* et l'animation en milieu scolaire.

Dès lors, la DJAS assurerait la coordination de l'ensemble des prestations en lien avec les jeunes. Grâce à cette organisation, il sera possible d'aborder l'axe thématique de la jeunesse par le biais des différents axes transversaux mentionnés précédemment, notamment en ce qui concerne le soutien des personnes vulnérables et la prévention.

La mise en œuvre de ce secteur vise en outre à répondre à la Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ).

L'application de cette loi incombe principalement aux instances cantonales, cependant les communes doivent prendre les mesures nécessaires pour le soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire :

- En désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
- En développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- En facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

3.4. Transfert des activités d'*Espace Jeunes* et d'animation en milieu scolaire

Pour intégrer *Espace Jeunes* ainsi que l'animation en milieu scolaire au sein de la DJAS, le principe de transfert repose sur une bascule du budget et du personnel actuellement rattachés à la FEJ, vers une nouvelle section du budget de la DJAS.

Ce processus, détaillé ci-après, engendrerait d'une part une baisse de la couverture du déficit de la FEJ qui s'équilibre d'autre part avec une hausse des charges du budget de la DJAS.

4. Espace Jeunes

4.1. Contexte

Espace Jeunes émane d'un besoin identifié dès les années 70 au travers d'une motion déposée par M. Jean Chevallaz. Une seconde motion portée par Mme Françoise Deslex en 1988 ainsi que plusieurs études sur les besoins des jeunes dans les années 90 aboutissent à l'adoption par le Conseil communal, le 24 mars 1999, d'un préavis proposant d'allouer un crédit d'investissement pour les frais d'installation ainsi qu'un crédit d'exploitation pour la mise en œuvre d'une nouvelle structure d'accueil des jeunes.

Espace Jeunes ouvre officiellement en janvier 2000 dans les locaux du Prieuré 4 au centre de Pully.

Espace Jeunes est un lieu de rencontre et d'animation pour les jeunes de 12-18 ans qui, au travers de l'accueil libre et d'activités ciblées, offre aux adolescents un espace de prévention, de suivi éducatif ou socio-pédagogique et la possibilité d'un coaching personnalisé.

Durant ces vingt dernières années, l'accompagnement et la prise en charge des jeunes à Pully ont été essentiellement menés par une équipe de professionnels de la santé et du social au sein des locaux d'*Espace Jeunes* avec une fréquentation moyenne journalière de 40 à 60 jeunes.

Pour des raisons organisationnelles et sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités d'*Espace Jeunes* ont été suspendues en 2020.

Conscient de l'importance d'une telle structure, notamment en cette période de pandémie dont les effets sur la santé psychique des jeunes ne sont plus à démontrer, la Municipalité a réitéré sa volonté en juin 2021 d'une réouverture rapide de ce centre, au travers de sa réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Madeleine Baumann relative à la problématique de la santé mentale des jeunes.

4.2. Projet de réouverture d'*Espace Jeunes* par la DJAS

Comme mentionné par Laurent Wicht, dans l'ouvrage *A propos de l'accueil libre, Espace Jeunes* se doit de rester « une réponse qui vise à offrir un espace de socialisation intermédiaire dans lequel les jeunes trouvent un cadre pour expérimenter la vie en collectivité, mais aussi et surtout un espace de reconnaissance de ce qu'ils sont. »

Le projet vise à maintenir un espace de rencontre, d'animation et de prévention ouvert à tous les jeunes pulliérans de 12 à 18 ans, régi par des règles de base de la vie en société et des notions de respect, de tolérance et de dialogue.

Il sera aussi un lieu de vie et d'accueil pour les écoliers du secondaire, notamment durant les périodes parascolaires de la pause de midi et après l'école.

Ainsi, *Espace Jeunes* accueillera les jeunes de 12h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h00 en semaine au sein des locaux du Prieuré 4.

Cette offre sera étoffée par une politique d'« ouverture » des prestations délivrées par l'équipe d'*Espace Jeunes*. Cette dernière proposera des activités récréatives, sportives et culturelles durant des périodes extrascolaires (mercredi et samedi après-midi) plusieurs fois par mois sur le terrain dans les différents quartiers de la ville.

Le projet pédagogique sera affiné dans un second temps avec le soutien de la plateforme cantonale « Intercentre » qui réunit les professionnels de l'animation socioculturelles des structures adhérentes au Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse- Vaud (ci-après GLAJ-Vaud).

Si le Conseil communal y souscrit, le projet prévoit une ouverture d'*Espace Jeunes* dès la rentrée scolaire en septembre 2022.

5. Animation scolaire

5.1. Prestations actuelles

Depuis 2006, un animateur en milieu scolaire intervient auprès des établissements scolaires primaire et secondaire pour :

- Favoriser, par le biais d'ateliers, l'estime de soi, le respect et l'écoute auprès des élèves entre la 6^{ème} et la 10^{ème} Harmos ;
- Développer les liens entre les élèves, les parents et l'établissement scolaire en organisant un spectacle annuel « le Carrefour chansons » ;
- Faire découvrir et initier les élèves à la culture par le biais de spectacle.

L'ensemble de ces activités tendent à répondre à certains objectifs du Plan d'études Romand (ci-après PER), notamment en ce qui concerne les capacités transversales. Ces dernières permettent à l'élève d'améliorer sa connaissance de lui-même et concourent à optimiser et à réguler ses apprentissages. Elles ont également des incidences sur l'organisation du travail de la classe, la réalisation d'activités ou la gestion de l'enseignement.

Depuis 2020, l'animateur en milieu scolaire intervient dans les classes en difficulté de la 5^{ème} à la 8^{ème} Harmos pour appréhender des problématiques de dynamique ainsi que des aspects de prévention au moyen de la médiation théâtrale.

5.2. Projet d'intégration de l'animation en milieu scolaire à la DJAS

Dans le cadre du transfert de cette prestation de la FEJ à la DJAS, l'animateur en milieu scolaire intégrera le secteur « Animations et Jeunesse » et continuera à délivrer ses prestations auprès des écoles.

Ses activités sur le terrain permettront de faire remonter des informations, des problématiques ou des besoins exprimés par les jeunes. Ces retours contribueront à une meilleure visibilité des enjeux en lien avec la jeunesse. Inversement, sa présence sur le terrain facilitera la diffusion de l'information destinée aux jeunes scolarisés au sein des établissements scolaires primaire et secondaire.

Outre ses activités auprès des écoles, l'intégration de l'animateur en milieu scolaire facilitera les synergies avec les autres acteurs du secteur « Animations et Jeunesse » et notamment avec le Home-Ecole ou *Espace Jeunes*.

6. Aspects « Ressources humaines »

Le projet de transfert des prestations délivrées par *Espace Jeunes* et l'animateur en milieu scolaire prévoit une bascule du budget mais aussi des postes « Equivalents Temps Plein » (ci-après ETP) entre la FEJ et la DJAS.

Actuellement, la mise en œuvre des prestations d'animation en milieu scolaire repose sur 0.8 ETP et la gestion d'*Espace Jeunes* sur 3.1 ETP.

Ces postes seront conservés pour assurer le maintien et la continuité des prestations auprès des jeunes. Ils seront intégrés dans une nouvelle section de la comptabilité communale.

Bien que ces postes soient déjà actuellement entièrement subventionnés par la Ville de Pully, il est à noter une augmentation des charges liées notamment aux cotisations à la caisse de pension.

Celles-ci seront portées au budget 2023 à hauteur de CHF 36'700.00.

Afin de permettre d'une part, la mise en œuvre d'un processus de recrutement au printemps 2022 et une réouverture d'*Espace Jeunes* lors de la rentrée scolaire 2022 et d'autre part assurer une cohérence des activités de l'animateur en milieu scolaire avec le calendrier scolaire, la Municipalité souhaite effectuer ce transfert du personnel pour le 1^{er} septembre 2022.

7. Aspects financiers

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population et aux éléments contractuels liant nos prestations, la transition se fera en 2 phases.

La première phase consiste en un transfert en cours d'année des budgets d'exploitation afin de pouvoir permettre, comme mentionné ci-dessus, une reprise d'activités par la Ville de Pully d'*Espace Jeunes* et de l'animateur en milieu scolaire pour la rentrée scolaire prochaine. Comptablement, ce transfert se fera au travers de sections et de comptes déjà existants dans la comptabilité communale. Les montants nécessaires seront demandés dans le cadre de la procédure de crédits supplémentaires au budget 2022, 2^e série.

La deuxième phase se déroulera lors de l'élaboration du budget 2023 avec la création d'une nouvelle section et structure de comptes. Les coûts déterminés de fonctionnement des prestations délivrées y seront insérés. Ces éléments budgétaires seront donc validés lorsque le Conseil communal se prononcera sur le budget 2023.

7.1. Situation actuelle - Budget d'exploitation 2022

Les charges des prestations mentionnées ci-dessus sont déjà à l'heure actuelle refacturées chaque année à la Ville de Pully via le compte 711.365509 « Aides et subvention prévoyance sociale » en ce qui concerne *Espace Jeunes* (le montant fait partie intégrante de la couverture de déficit de la FEJ) et le compte 711.3655.11 « Fondation enfance et jeunesse » en ce qui concerne l'animateur en milieu scolaire.

Ainsi, les charges liées à l'exploitation de ces activités sont déjà prises en charge par la Ville de Pully.

7.1.1. Budget de la FEJ en 2022

Les éléments budgétaires de ces prestations, intégrés au budget de la FEJ, sont les suivants :

		Budget 2022	
		Charges	Revenus
	ESPACE JEUNES + ANIMATEUR	519'800.00	519'800.00
750	ESPACE JEUNES	405'200.00	405'200.00
3011	SALAIRES DU PERSONNEL	270'900.00	
3013	SALAIRES DU PERSONNEL DE MAISON	2'500.00	
3030	COTISATIONS AVS-AC	17'800.00	
3031	ALLOCATIONS FAMILIALES	7'700.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	13'400.00	
3050	ASSURANCES ACCIDENTS ET APG	8'600.00	
3090	FORMATION ET AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	3'100.00	
303003	COTISATIONS AVS-AC PERSONNEL MAISON	200.00	
303103	ALLOCATIONS FAMILIALES PERSONNEL MAISON	100.00	
305003	ASS. ACCIDENTS ET APG PERSONNEL MAISON	600.00	
3101	FRAIS ADMINISTRATIFS	2'000.00	
3102	LIVRES, JOURNAUX, DOCUMENTATION, ANNONCES	600.00	
3111	ACQUISITIONS NOUVELLES	4'500.00	
3116	EQUIPEMENT ET MATERIEL SPECIALISE, SORTIES	5'500.00	
3120	EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE	900.00	
3131	ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	6'400.00	
3151	ENTRETIEN DU MOBILIER, MACHINES	1'000.00	
3161	LOYERS	44'200.00	
3182	FRAIS TELEPHONES ET INFORMATIQUES	3'200.00	
3183	INTERETS ET FRAIS BANCAIRES	200.00	
3186	ASSURANCES RC, ECA, CHOSES, ETC.	700.00	
3116.01	PHARMACIE, LANGES ET LINGE DE MAISON	200.00	
315101	ENTRETIEN DES LOCAUX	10'900.00	
4522	SUBVENTION COMMUNE DE PULLY		405'200.00

		Budget 2022	
		Charges	Revenus
759	ANIMATEUR	114'600.00	114'600.00
3011	SALAIRES DU PERSONNEL	93'600.00	
3030	COTISATIONS AVS-AC	6'100.00	
3031	ALLOCATIONS FAMILIALES	2'600.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	8'900.00	
3050	ASSURANCES ACCIDENTS ET APG	2'600.00	
3070	CONTRIBUTION PROF. CCT	100.00	
3090	FORMATION ET AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	400.00	
3116	EQUIPEMENT ET MATERIEL SPECIALISE, SORTIES	300.00	
4361.01	REMBT. TRAITEMENTS + FRAIS ANIMATEUR		114'600.00

Le montant à prendre en considération pour le transfert des activités d'Espace Jeunes et de l'animateur en milieu scolaire est donc de CHF 519'800.00.

7.1.2. Couverture de déficit en 2022

En lien direct avec le budget détaillé élaboré par la FEJ, les lignes budgétaires de prise en charge de la couverture de déficit par la Ville de Pully sont les suivantes :

		Budget 2022	
		Charges	Revenus
711.365509	AIDES ET SUBVENTION PREVOYANCE SOCIALE (Fondation FEJ)	4'000'000.00	.00
711.365511	FONDATION ENFANCE ET JEUNESSE (Animateur)	120'000.00	.00

A noter un léger écart de CHF 5'400.00 entre les montants prévus dans le budget de la Ville de Pully et celui de la FEJ. Ce dernier résulte du processus budgétaire au cours duquel certaines informations ne peuvent être transmises à temps entre deux entités différentes. En résulte quelques écarts budgétaires sur ces couvertures de déficit.

7.1.3. Facturation des prestations aux écoles

Le budget 2022 de la Ville de Pully comprend un montant équivalent au coût de l'animateur en milieu scolaire. Ce dispositif permet l'imputation de ce montant aux établissements scolaires primaire (section 510) et secondaire (section 520), proportionnellement aux activités proposées par l'animateur.

Les montants prévus pour 2022 sont les suivants :

		Budget 2022	
		Charges	Revenus
711.490111	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE	.00	120'000.00
510.390111	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE	76'000.00	.00
520.390111	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE	44'000.00	.00

Les prestations effectuées par l'animateur en milieu scolaire sont donc prises en charge dans leur intégralité dans les sections 510 et 520.

7.2. Situation budgétaire à partir du 1^{er} septembre 2022

7.2.1. Transferts de prestations et des éléments financiers

Comme mentionné précédemment, les prestations liées à *Espace Jeunes* et à l'animateur en milieu scolaire seront reprises par la Ville de Pully à partir du 1^{er} septembre prochain. Cette reprise nécessite également d'adapter les montants budgétaires en fonction des besoins en termes de personnel et d'exploitation.

Pour ce faire, les charges et déductions de charges liées à ce transfert seront intégrées dans la 2^e série des crédits supplémentaires au budget 2022 (novembre 2022), ceci afin que le Conseil communal puisse valider formellement les montants engagés.

Dans ce contexte, le transfert étant prévu au 1^{er} septembre prochain, les charges salariales et d'exploitation fixes (loyer, eau, assurances, etc.) seront calculées au prorata temporis sur l'année et intégreront également les variations de charges induites par les modalités d'assurances (caisse de pension notamment) différentes entre la Ville de Pully et la FEJ.

Seuls les montants liés aux charges d'exploitation non-fixes seront conservés à 100% lors du transfert.

7.2.2. Crédits supplémentaires prévus

Les crédits supplémentaires qui seront demandés en fin d'année sont les suivants :

		Budget 2022 avant transfert		Budget 2022 après transfert		Différence (crédits supplémentaires)	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
130	RESSOURCES HUMAINES						
3031.00	ALLOCATIONS FAMILIALES	648'000.00		652'000.00		4'000.00	
3500.00	ASSURANCES ACCIDENT LAA	400'000.00		402'000.00		2'000.00	
3501.01	PERTE DE GAIN MALADIE	200'000.00		201'000.00		1'000.00	
710	SERVICE SOCIAL COMMUNAL						
3011	SALAIRES DU PERSONNEL	290'500.00		412'000.00		121'500.00	
3012	SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL	92'000.00		92'900.00		900.00	
3030	COTISATIONS AVS-AC	19'500.00		27'500.00		8'000.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	48'000.00		69'900.00		21'900.00	
3060	INDEMNISATIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	500.00		1'700.00		1'200.00	
3030.02	COTISATIONS AVS-AC PERSONNEL OCCASIONNEL	6'500.00		6'600.00		100.00	
3101	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU	3'000.00		5'000.00		2'000.00	
3102	LIVRES, JOURNAUX, DOCUMENTATION, ANNONCES	2'100.00		2'700.00		600.00	
3111	ACHAT MOBILIER, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE BUREAU	5'000.00		9'500.00		4'500.00	
3116	EQUIPEMENT ET MATERIEL SPECIALISE, SORTIES	.00		5'800.00		5'800.00	
3120	EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE	.00		300.00		300.00	
3131	ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	.00		6'400.00		6'400.00	
3151	ENTRETIEN DU MOBILIER, MACHINES	.00		1'000.00		1'000.00	
3161	LOYERS	11'000.00		26'000.00		15'000.00	
3182	FRAIS TELEPHONES ET INFORMATIQUES	.00		1'100.00		1'100.00	
3183	INTERETS ET FRAIS BANCAIRES	100.00		300.00		200.00	
3186	ASSURANCES RC, ECA, CHOSES, ETC.	.00		300.00		300.00	
3199	FRAIS DIVERS	15'000.00		15'200.00		200.00	
3151.01	ENTRETIEN DES LOCAUX	.00		3'700.00		3'700.00	
	TOTAL	1'741'200.00	.00	1'942'900.00	.00	201'700.00	.00

Techniquement, afin de garantir le suivi et l'analyse des charges induites par le transfert de ces prestations en cours d'année 2022, les montants nécessaires seront intégrés sous forme de crédits supplémentaires à la section **710** « Service social communal » dans la comptabilité de Pully.

Les montants figurant en italique dans le tableau ci-dessus sont les montants n'étant pas concernés par le calcul au prorata temporis.

Pour la suite, soit pour l'année comptable 2023, une nouvelle section **573** intitulée « Espace Jeunes » sera créée dans le plan comptable dans le cadre du processus budgétaire 2023.

Afin de pouvoir isoler le coût effectif au niveau des charges salariales du rapatriement du personnel d'*Espace Jeunes* et de l'animateur en milieu scolaire, les montants ne concernant pas la déduction de la couverture du déficit, sont calculés dans le tableau ci-après.

Pour la fin de l'année 2022, il s'agit des montants suivants :

		Budget 2022 avant transfert		Budget 2022 après transfert		Différence	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montants Assurances + CCT budgétisés par la Fondation (pour 4 mois)							
750	ESPACE JEUNES						
3031	ALLOCATIONS FAMILIALES	2'600.00		.00		-2'600.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	4'500.00		.00		-4'500.00	
3050	ASSURANCES ACCIDENTS ET APG	2'900.00		.00		-2'900.00	
3031.03	ALLOCATIONS FAMILIALES PERSONNEL MAISON	100.00		.00		-100.00	
305003	ASS. ACCIDENTS ET APG PERSONNEL MAISON	200.00		.00		-200.00	
759	ANIMATEUR						
3031	ALLOCATIONS FAMILIALES	900.00		.00		-900.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	3'000.00		.00		-3'000.00	
3050	ASSURANCES ACCIDENTS ET APG	900.00		.00		-900.00	
3070	CONTRIBUTION PROF. CCT	100.00		.00		-100.00	
	TOTAL	15'200.00	.00	.00	.00	-15'200.00	.00
Montants Assurances pour la Ville de Pully (pour 4 mois)							
130	RESSOURCES HUMAINES						
3031.00	ALLOCATIONS FAMILIALES	648'000.00		652'000.00		4'000.00	
3500.00	ASSURANCES ACCIDENT LAA	400'000.00		402'000.00		2'000.00	
3501.01	PERTE DE GAIN MALADIE	200'000.00		201'000.00		1'000.00	
						.00	
710	SERVICE SOCIAL COMMUNAL					.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	48'000.00		69'900.00		21'900.00	
	TOTAL	1'296'000.00	.00	1'324'900.00	.00	28'900.00	.00
	DIFFERENCE					13'700.00	

En lien avec ces éléments, les comptes de couverture de déficit de la FEJ seront déduits comme suit :

		Budget 2022		Différence
		Charges avant transfert	Charges après transfert	
711.365509	AIDES ET SUBVENTION PREVOYANCE SOCIALE (Fondation FEJ)	4'000'000.00	3'850'500.00	-149'500.00
711.365511	FONDATION ENFANCE ET JEUNESSE (Animateur)	120'000.00	81'500.00	-38'500.00
	TOTAL	4'120'000.00	3'932'000.00	-188'000.00

A noter que les montants déduits de la couverture de déficit sont différents de ceux prévus au budget de la Ville de Pully, ceci afin d'intégrer l'augmentation des cotisations salariales liées au transfert.

7.2.3. Facturation des prestations aux écoles

Comme mentionné précédemment, le budget 2022 de la Ville de Pully comprend un montant équivalent au coût de l'animateur en milieu scolaire. Ce dispositif permet l'imputation de ce montant aux établissements scolaires primaire (section 510) et secondaire (section 520), proportionnellement aux activités proposées. Ce montant va évoluer avec le transfert de l'animateur à la Ville de Pully.

En effet, ce sont à nouveau les nouvelles cotisations sociales pour l'animateur qui auront des impacts financiers sur ces imputations.

Cependant, du fait qu'une légère différence de budget avait été intégrée en 2022 par rapport aux montants prévus par la FEJ, il n'est pas nécessaire à ce stade d'adapter les montants.

7.2.4. Synthèse

Les demandes de crédits supplémentaires au budget 2022 qui seront soumises au Conseil communal lors de la 2ème série de l'année sont donc les suivants :

		Budget 2022 avant transfert		Budget 2022 après transfert		Différence (crédits supplémentaires)	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
130	RESSOURCES HUMAINES						
3031.00	ALLOCATIONS FAMILIALES	648'000.00		652'000.00		4'000.00	
3500.00	ASSURANCES ACCIDENT LAA	400'000.00		402'000.00		2'000.00	
3501.01	PERTE DE GAIN MALADIE	200'000.00		201'000.00		1'000.00	
710	SERVICE SOCIAL COMMUNAL						
3011	SALAIRES DU PERSONNEL	290'500.00		412'000.00		121'500.00	
3012	SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL	92'000.00		92'900.00		900.00	
3030	COTISATIONS AVS-AC	19'500.00		27'500.00		8'000.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	48'000.00		69'900.00		21'900.00	
3060	INDEMNISATIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	500.00		1'700.00		1'200.00	
3030.02	COTISATIONS AVS-AC PERSONNEL OCCASIONNEL	6'500.00		6'600.00		100.00	
3101	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU	3'000.00		5'000.00		2'000.00	
3102	LIVRES, JOURNAUX, DOCUMENTATION, ANNONCES	2'100.00		2'700.00		600.00	
3111	ACHAT MOBILIER, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE BUREAU	5'000.00		9'500.00		4'500.00	
3116	EQUIPEMENT ET MATERIEL SPECIALISE, SORTIES	.00		5'800.00		5'800.00	
3120	EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE	.00		300.00		300.00	
3131	ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	.00		6'400.00		6'400.00	
3151	ENTRETIEN DU MOBILIER, MACHINES	.00		1'000.00		1'000.00	
3161	LOYERS	11'000.00		26'000.00		15'000.00	
3182	FRAIS TELEPHONES ET INFORMATIQUES	.00		1'100.00		1'100.00	
3183	INTERETS ET FRAIS BANCAIRES	100.00		300.00		200.00	
3186	ASSURANCES RC, ECA, CHOSES, ETC.	.00		300.00		300.00	
3199	FRAIS DIVERS	15'000.00		15'200.00		200.00	
3151.01	ENTRETIEN DES LOCAUX	.00		3'700.00		3'700.00	
711	PETITE ENFANCE ET JEUNESSE						
3655.09	AIDES ET SUBVENTION PREVOYANCE SOCIALE	4'000'000.00		3'850'500.00		-149'500.00	
3655.11	FONDATION ENFANCE ET JEUNESSE	120'000.00		81'500.00		-38'500.00	
	TOTAL	5'861'200.00	.00	5'874'900.00	.00	13'700.00	.00

Le coût effectif (tenant compte de la diminution des couvertures de déficit) de l'opération pour l'année 2022 est donc de **CHF 13'700.00**.

7.3. Situation budgétaire à partir du 1^{er} janvier 2023

A partir de 2023, l'intégralité des montants prévus pour les prestations liées à *Espace Jeunes* et à l'animateur en milieu scolaire sera prise en charge directement par la Ville de Pully.

En partant des éléments budgétaires de la FEJ et en y intégrant les dispositions contractuelles de la Ville de Pully, le budget 2023 sera élaboré de la manière suivante :

		Budget 2022 avant transfert		Budget 2023 après transfert		Différence	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
130	RESSOURCES HUMAINES						
3031.00	ALLOCATIONS FAMILIALES	648'000.00		660'000.00		12'000.00	
3500.00	ASSURANCES ACCIDENT LAA	400'000.00		406'000.00		6'000.00	
3501.01	PERTE DE GAIN MALADIE	200'000.00		203'000.00		3'000.00	
510	CLASSES ENFANTINES, PRIMAIRES						
3901.11	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE	76'000.00		76'700.00		700.00	
520	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
3901.11	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE	44'000.00		44'900.00		900.00	
573	ESPACE JEUNES ET ANIMATEUR						
3011	SALAIRES DU PERSONNEL	.00		364'500.00		364'500.00	
3013	SALAIRES DU PERSONNEL DE MAISON	.00		2'500.00		2'500.00	
3030	COTISATIONS AVS-AC	.00		23'900.00		23'900.00	
3040	COTISATIONS CAISSE PENSIONS	.00		65'700.00		65'700.00	
3090	FORMATION ET AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	.00		3'500.00		3'500.00	
303003	COTISATIONS AVS-AC PERSONNEL MAISON	.00		200.00		200.00	
3101	FRAIS ADMINISTRATIFS	.00		2'000.00		2'000.00	
3102	LIVRES, JOURNAUX, DOCUMENTATION, ANNONCES	.00		600.00		600.00	
3111	ACQUISITIONS NOUVELLES	.00		4'500.00		4'500.00	
3116	EQUIPEMENT ET MATERIEL SPECIALISE, SORTIES	.00		5'800.00		5'800.00	
3120	EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE	.00		900.00		900.00	
3131	ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	.00		6'400.00		6'400.00	
3151	ENTRETIEN DU MOBILIER, MACHINES	.00		1'000.00		1'000.00	
3161	LOYERS	.00		44'200.00		44'200.00	
3182	FRAIS TELEPHONES ET INFORMATIQUES	.00		3'200.00		3'200.00	
3183	INTERETS ET FRAIS BANCAIRES	.00		200.00		200.00	
3186	ASSURANCES RC, ECA, CHOSES, ETC.	.00		700.00		700.00	
3116.01	PHARMACIE, LANGES ET LINGE DE MAISON	.00		200.00		200.00	
3151.01	ENTRETIEN DES LOCAUX	.00		10'900.00		10'900.00	
4901.11	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE		.00		121'600.00		121'600.00
711	PETITE ENFANCE ET JEUNESSE						
3655.09	AIDES ET SUBVENTION PREVOYANCE SOCIALE	4'000'000.00		3'594'800.00		-405'200.00	
3655.11	FONDATION ENFANCE ET JEUNESSE	120'000.00		.00		-120'000.00	
4901.11	IMPUTATIONS INTERNES ANIMATION & PREVENTION SCOLAIRE		120'000.00		.00		-120'000.00
	TOTAL	5'488'000.00	120'000.00	5'526'300.00	121'600.00	38'300.00	1'600.00

Il est encore trop tôt pour pouvoir nous prononcer sur d'éventuels compléments de prestations pour l'année prochaine qui pourraient influencer le budget 2023, le projet étant en cours de développement. Les chiffres mentionnés ci-dessus sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'année jusqu'à l'élaboration du budget 2023.

Le solde de **CHF 36'700.00** (CHF 38'300.00 - CHF 1'600.00) correspond aux impacts sur les cotisations sociales du rapatriement du personnel d'*Espace Jeunes* et de l'animateur en milieu scolaire à la Ville de Pully sur une année complète.

8. Réfection et mise en conformité des locaux du Prieuré 4

Les locaux d'*Espace Jeunes* résultent de l'aménagement de l'ancien poste de police provisoire en 1999. Suite au décroissement de certains espaces, la structure dispose de 5 pièces pour la mise en place d'activités récréatives, d'une cuisine, d'un bureau, d'un espace de réunion et d'un espace de stockage.

Ces locaux n'ont depuis fait l'objet d'aucun travaux d'entretien important depuis la dernière rénovation. Le passage de plusieurs dizaines de jeunes quotidiennement durant deux décennies nécessite aujourd'hui des travaux de réfection. Il en est de même pour certaines installations électriques et informatiques qui exigent une mise en conformité.

Parallèlement, conformément à l'approbation du préavis N° 7-2018 concernant les mesures d'assainissement du bruit routier, la Direction des Travaux et des Services Industriels (Ci-après DTSI) prévoit le remplacement de plusieurs fenêtres d'Espace Jeunes en 2022.

Si le Conseil communal y souscrit, il paraît donc opportun de profiter de l'absence de prestations au sein des locaux du Prieuré 4 pour coordonner les travaux de remplacement des fenêtres, de réfection et de mise en conformité au cours du printemps 2022 durant la période de recrutement de la future équipe d'*Espace Jeunes*.

Outre l'aspect des travaux, le bureau du personnel doit être réaménagé afin d'optimiser l'espace et au personnel de terrain de disposer d'un espace de travail comme par exemple pour l'animateur en milieu scolaire.

Les locaux n'étant pas raccordé au réseau informatique communal, un investissement est nécessaire pour intégrer cet espace de travail dans le système de la Ville de Pully.

Enfin de nombreux éléments mobiliers vétustes, tel que des tables ou des canapés, nécessitent d'être remplacés.

8.1. Coût détaillé des travaux

Dès lors, la Direction des domaines, gérances et sports (ci-après DDGS) et le service informatique de la Ville de Pully ont mené plusieurs études visant à déterminer les travaux à effectuer et les coûts estimatifs inhérents.

Les travaux de réfection et de mise en conformité nécessaires ont été déterminés et devisés ainsi :

Description	Total CHF TTC
1. Peinture des plafonds, murs et boiseries	3'703.05
2. Isolation et plaque de plâtre du cagibi	19'851.95
3. Revêtement sols et moquettes	29'049.00
4. Réfection carrelage cuisine et WC	3'864.00
5. Travaux de sanitaire et chauffage	9'560.40
6. Travaux de menuiserie et portes	8'343.50
7. Rénovation de la cuisine	11'600.00
8. Travaux électriques et informatiques	27'426.35
9. Menuiserie diverses	2'500.00
10. Nouvelle mise en passe des accès principaux	4'500.00
11. Divers et imprévus	12'601.75
Coût total travaux (+TVA 7.7%) TTC :	CHF 133'000.00

En complément, le service informatique de la Ville de Pully a évalué et budgétisé les éléments actifs nécessaires à l'installation du réseau informatique pour l'intégrer au système communal :

Qté	Description	Prix unitaire	Total CHF TTC
1	Installation et raccordement Fibre optique	3'000.00	3'000.00
1	Concentrateur réseau (Switch)	400.00	400.00
3	Antennes Wifi	800.00	2'400.00
1	Câbles patch pour connecter les appareils	500.00	500.00
1	Antenne de téléphone DECT	700.00	700.00
2	Appareils de téléphone mobile DECT	300.00	600.00
1	Timbreuse	3'000.00	3'000.00
2	PC de bureau	1'000.00	2'000.00
2	PC mobiles	1'500.00	3'000.00
1	Ecran d'affichage pour Conférence	8'000.00	8'000.00
Total			23'600.00

Enfin, afin d'assurer la mise en œuvre des futures activités et aménager les bureaux du personnel d'*Espace Jeunes*, le mobilier nécessaire a été déterminé et estimé ainsi :

Qté	Description	Prix unitaire	Total CHF TTC
10	Table	1250.00	12'500.00
12	Chaises empilables bois/acier X4	333.00	4000.00
2	Chaise de bureau	300.00	600.00
2	Caisson de rangement	750.00	1'500.00
2	Armoire de rangement	700.00	1'400.00
1	Armoire de stockage produits entretien	1000.00	1'000.00
1	Mobilier extérieur	1500.00	1'500.00
5	Canapé	300.00	1'500.00
Total			24'000.00

8.2. Résumé

En résumé, les coûts pour effectuer les travaux de réfection et de mise en conformité ainsi que ceux relatif à l'aménagement des locaux sont le suivant :

Réfection et de mise en conformité d' <i>Espace Jeunes</i>	CHF 133'000.00
Eléments informatiques	CHF 23'600.00
Mobilier divers	CHF 24'000.00
Coût total	CHF 180'600.00

9. Calendrier prévisionnel

Comme indiqué précédemment, la Municipalité entrevoit une réouverture d'*Espace Jeunes* pour la rentrée scolaire 2022. Pour ce faire, un calendrier prévisionnel a été élaboré :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Rédaction préavis									
Présentation thématique		17.02							
Adoption du préavis			02.03						
Conseil communal				13.04					
Devis des travaux									
Travaux de Réfection									
Acquisition du matériel									
Recrutement Equipe EJ									
Transfert animateur sc.									01.09
Ouverture EJ									12.09
Projet pédagogique									

Ce calendrier prévisionnel s'articule autour de 5 principaux jalons :

- 17.02.2022 : Présentation du projet à la Municipalité en séance thématique
- 02.03.2022 : Adoption du préavis par la Municipalité
- 13.04.2022 : Séance du Conseil communal
- 01.09.2022 : Transfert du personnel
- 12.09.2022 : Ouverture d'*Espace Jeunes*

10. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

10.1. Dimension économique

Le projet de reprise des prestations délivrées par d'*Espace Jeunes* et l'animateur en milieu scolaire ne génère que très faibles impacts directs liés principalement aux charges d'adhésion à la Caisse intercommunale de Pension pour les futurs employés.

Parallèlement, ce projet permettra d'améliorer les prestations liées aux jeunes de 13-18ans par une meilleure coordination.

Concernant d'*Espace Jeunes*, les travaux de réfection permettront d'optimiser l'occupation des locaux en dehors des périodes d'occupation liées à l'accueil libre. Ils faciliteront la mise en place de prestations extrascolaires comme par exemple la mise en place de nouvelles activités du Passeport Vacances.

D'une manière plus globale, par le biais de ce transfert de prestations, la Ville de Pully répond à des enjeux d'attractivité urbaine en matière de prise en charge des jeunes et de cohésion sociale.

10.2. Dimension environnementale

La position centrale des locaux du Prieuré 4 permet une accessibilité en transport public et encourage la mobilité douce.

De plus, afin de développer des activités au sein des quartiers tout en respectant la cadre budgétaire, certaines activités ayant un impact environnemental ne seront plus privilégiées (voyage à l'étranger, camp de ski...).

Enfin dans le cadre des ateliers qui seront mis en œuvre auprès des jeunes, les enjeux environnementaux et climatiques seront abordés par le biais de projections de films, de sensibilisation et d'actions concrètes sur le terrain.

10.3. Dimension sociale

Ce projet a pour but de renforcer et favoriser la solidarité intra-générationnelle, et plus spécifiquement celle des jeunes à l'échelle locale.

Il vise à améliorer le développement et l'épanouissement des jeunes durant l'adolescence et faciliter le passage à l'âge adulte.

L'appréhension systémique des enjeux liés à la jeunesse permettront de faciliter l'appréhension de certaines problématiques sociales et d'y apporter des solutions appropriées.

11. Communication

Ce projet ne nécessite en principe pas d'actions particulières de communication. Les actions de communication à entreprendre seront cas échéant définies en collaboration avec le Service de la communication notamment en ce qui concerne la diffusion des informations en lien avec la réouverture d'*Espace Jeunes*.

12. Programme de législation

Ce préavis s'inscrit dans le cadre du programme de législation 2021-2026 de la Municipalité, dans le thème de la "Convivialité et qualité de vie", dont l'un des champs d'action concerne l'aménagement de lieux de rencontres contribuant à renforcer les liens et la solidarité entre les habitants ; ainsi que dans le thème « vie sociale et culturelle, sports et loisirs dont l'un des objectifs généraux est de favoriser la cohésion sociale et intergénérationnelle.

13. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N°04-2022 du 2 mars 2022,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au transfert des prestations et du personnel entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et la Direction de la Jeunesse, des affaires sociales et la sécurité publique (DJAS) de la Ville de Pully en ce qui concerne les activités d'*Espace Jeunes* et l'animation en milieu scolaire à la date du 1er septembre 2022 en recourant au dispositif financier exposé dans le présent préavis sous chapitre 7 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 180'600.00 TTC, destiné à financer la réfection et la remise en conformité des locaux d'*Espace Jeunes* dont le montant est à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

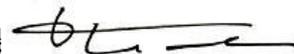
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner